
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1896.

Proposition de loi instituant un conseil de prud'hommes à Namur.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

La proposition de loi que nous avons l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre a pour objet la création d'un conseil de prud'hommes à Namur.

Le ressort du conseil de prud'hommes projeté comprend un certain nombre de communes du canton de justice de paix de Namur, ainsi que plusieurs autres communes très industrielles.

La ville de Namur, dont la population a atteint plus de 34,000 habitants, pourrait justifier à elle seule la légitimité de notre proposition de loi. Elle comprend, en effet, d'importantes sucreries, des tanneries, des ateliers de chaudronnerie, des fonderies, des brasseries, de grands ateliers, etc., qui occupent des milliers de travailleurs.

Deux populeuses communes, Jambes et Saint-Servais, sont placées aux portes mêmes de la ville et sont considérées comme des centres de production industrielle très actifs et appelés à se développer encore. Auvélais et les communes environnantes ont des charbonnages très peuplés d'ouvriers, de colossales fabriques de glaces y sont établies, ainsi que dans les communes de Moustier et de Florelle; d'autres industries qui ont leur siège à Gembloux et à Andenne sont également très importantes.

Notre proposition de loi, pensons-nous, vient même combler une lacune très regrettable, puisqu'il n'existe présentement aucun conseil de prud'hommes dans la province de Namur.

Nous ajoutons que la création de ce conseil est vivement désirée par tous les ouvriers. Beaucoup de patrons y sont également favorables. Une telle institution permettrait aux chefs d'industrie de trouver un excellent terrain de conciliation en cas de conflit, tandis qu'elle constituerait pour les ouvriers

une juridiction spéciale où ils pourraient s'adresser en toute sécurité si leurs intérêts venaient à être lésés.

Nous croyons aussi devoir faire remarquer que, en vertu de la disposition de la nouvelle loi électorale communale qui confère aux ouvriers inscrits sur les listes des conseils de prud'hommes le droit d'élire des conseillers communaux supplémentaires, la création que nous réclamons à Namur s'impose à tous les points de vue.

Dans ces conditions, nous ne doutons pas un seul instant que la Chambre n'accueille favorablement la proposition de loi dont nous venons d'exposer les motifs.

DEFNET.



PROPOSITION DE LOI.

ARTICLE UNIQUE.

Un conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, à Namur.

Son ressort comprend les communes de : Namur, Jambes, Malonne, Wépion, Bois-de-Villers, Saint-Servais, Flawinnes, Floreffe, Floriffoux, Moustier, Spy, Rhisne, Saint-Denis, Gembloux, Bouge, Champion, Andenne, Selayn, Vezin et Namèche.

G. DEFNET.
